

REGLEMENT JEU CONCOURS « Entrez dans la Course » 2026

ARTICLE 1 : OBJET

La Société Puy du Fou France, société par actions simplifiée au capital de 50 000 000 euros, dont le siège se trouve au Puy du Fou les Epesses, immatriculée au RCS de La Roche-Sur-Yon sous le numéro 347 490 070 ci-après la « Société Organisatrice ».

Organise entre le 20 mai 2026 à 0h01 jusqu'au 21 juin 2026 à 23h59 (inclus), un jeu intitulé : « Entrez dans la Course » (ci-après dénommé le « Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Tout acheteur ayant renseigné le code « COURSE26 » et cliqué sur le bouton « Participer » lors de son achat de billet(s) d'entrée et/ou de séjour(s) au parc du Puy du Fou réalisé pendant la période du Jeu sera automatiquement inscrit à un tirage au sort, pour une visite réservée entre le 1er juillet 2026 et le 1er novembre 2026 (inclus). Sont exclus les achats portant uniquement sur un billet Cinéscénie sans entrée au parc du Puy du Fou, les complétions de commande et les achats effectués sur place ou par téléphone. Les conditions détaillées figurent à l'article 3 du présent règlement

Le code « COURSE26 » est un code d'inscription au tirage au sort. Il ne confère aucune réduction tarifaire sur la commande. Trois gagnants seront désignés pour l'ensemble de la durée du jeu à l'issue de celui-ci.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne majeure, résidant en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du présent Jeu, du personnel de la Société Organisatrice ainsi que leur famille (même nom et prénom et même adresse).

Le Jeu est exclusivement réservé aux personnes physiques effectuant une réservation à titre individuel et personnel, directement via le site de réservation en ligne du Puy du Fou (www.reservation.puydufou.com) Sont expressément exclues :

- Les réservations effectuées à titre professionnel ou par des personnes morales ;
- Les réservations effectuées via des revendeurs, intermédiaires ou distributeurs (professionnels du tourisme, agences de voyages, tour-opérateurs, plateformes de revente)
- Les réservations effectuées pour le compte de Comités Sociaux et Économiques (CSE), comités d'entreprise ou toute structure assimilée ;
- Les réservations effectuées pour le compte d'associations ;
- Les réservations de groupes de vingt (20) personnes ou plus

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements applicables aux loteries commerciales avec obligation d'achat.

Le non-respect d'une des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le présent Jeu est une loterie commerciale avec obligation d'achat, conformément aux dispositions des articles L. 121-20 et suivants du Code de la consommation. La participation au tirage au sort est exclusivement réservée aux personnes ayant effectué un achat entre le 20 mai 2026 à 0h01 et le 21 juin 2026 à 23h59 (inclus), dans les conditions décrites ci-après. Aucune modalité de participation gratuite (sans achat) n'est prévue.

Ce Jeu est annoncé et accessible en ligne sur le site Puy du Fou France sur le lien suivant : <https://www.puydufou.com/france/fr/entrez-dans-la-course-participer-au-jeu-concours>

Pour participer au tirage au sort du Jeu, chaque participant doit remplir cumulativement les conditions suivantes :

- Être une personne physique majeure résidant en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité. Sont exclus, toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du présent Jeu, du personnel de la Société Organisatrice ainsi que leur famille (même nom et/ou même adresse).
- Réaliser un achat de billet(s) d'entrée au parc du Puy du Fou et/ou de séjour(s) incluant une entrée au parc du Puy du Fou, sur le site de réservation en ligne du Puy du Fou à l'adresse suivante : www.reservation.puydufou.com, entre le 20 mai 2026 à 0h01 et le 21 juin 2026 à 23h59 (inclus), pour une visite réservée entre le 1er juillet 2026 et le 1er novembre 2026 (inclus)
- Sont exclus de la participation au Jeu :
 - Les achats portant exclusivement sur un billet Cinéscénie, sans entrée au parc du Puy du Fou associée ;
 - Les complétions de commande, c'est-à-dire tout ajout de prestations ou modification apportée à une commande déjà existante : seules les nouvelles commandes sont éligibles
 - Les achats effectués sur place (billetteries physiques ou points de vente situés sur le site du Puy du Fou)
- Renseigner le code « COURSE26 » lors de sa réservation en ligne et valider sa participation en cliquant sur le bouton « Participer »
- Le code « COURSE26 » doit impérativement être renseigné au moment de la réservation. Aucun code ne pourra être ajouté, rattaché ou appliqué a posteriori à une commande déjà validée, que ce soit en ligne, par téléphone ou par tout autre moyen. Toute demande d'ajout rétroactif du code sera refusée, sans recours ni indemnité
- La participation est limitée à une (1) seule réservation par personne physique (même nom, même prénom, même adresse e-mail), quel que soit le nombre de commandes réalisées avec le code de participation. En cas de commandes multiples, seule la première commande chronologique sera prise en compte pour le tirage au sort.
- La participation au Jeu est conditionnée au maintien effectif de la commande ayant donné lieu à l'inscription.
 - En cas d'annulation totale de la commande par le participant, quelle qu'en soit la cause, la participation correspondante sera automatiquement annulée et ne sera pas prise en compte lors du tirage au sort.
 - En cas de remboursement partiel (modification de commande, annulation partielle de prestations), la participation restera valide dès lors qu'un montant résiduel effectivement réglé subsiste sur la commande.
 - Si un gagnant a annulé la totalité de sa commande entre la date de participation et la date du tirage au sort, il perdra le bénéfice de son lot. Un nouveau gagnant sera désigné par tirage au sort complémentaire dans les mêmes conditions.
- Respecter l'ensemble des modalités et délais prévus dans le présent règlement.

Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la Société Organisatrice conformément à l'article 10 du présent règlement.

ARTICLE 4 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Chaque participant autorise la vérification de son identité et de toutes les informations figurant sur leur réservation. Les participations dont la réservation ne sera pas entièrement remplie et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses, ne seront pas prises en considération entraînant la nullité de la participation. En aucun cas la Société Organisatrice ne pourra en être tenue responsable.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Le gagnant sera choisi de manière aléatoire par tirage au sort. Ce tirage sera réalisé de façon anonymisée, via le site internet : <http://www.tirage-au-sort.net/nombre-aleatoire>

Le tirage au sort des 3 gagnants aura lieu le 22 juin, soit 1 jour suivant la clôture du Jeu fixée au 21 juin 2026 à 23h59. Les gagnants seront informés par email à l'adresse indiquée lors de l'inscription au Jeu.

Chaque gagnant disposera d'un délai de vingt et un (21) jours calendaires à compter de l'envoi de l'e-mail de notification pour confirmer l'acceptation de son lot, en répondant à l'adresse e-mail indiquée dans ledit e-mail.

En l'absence de réponse dans ce délai, ou en cas de coordonnées erronées ne permettant pas de joindre le gagnant, celui-ci sera considéré comme ayant renoncé à son lot, sans recours ni indemnité. Un nouveau gagnant sera alors désigné par tirage au sort complémentaire, dans les mêmes conditions que le tirage initial, et disposera du même délai de vingt et un (21) jours calendaires pour confirmer l'acceptation de son lot.

Cette procédure pourra être renouvelée autant de fois que nécessaire jusqu'à l'attribution effective du lot, dans la limite de trois (3) tirages complémentaires, au-delà desquels le lot sera définitivement perdu.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Les dotations mises en jeu sur toute la période du Jeu sont les suivantes : trois (3) lots identiques, composés chacun des éléments suivants :

- La possibilité pour le gagnant et ses accompagnants (dans la limite de cinq personnes) d'entrer dans le parc 30 min avant l'ouverture au public, accompagné par un membre de l'équipe du parc.
- Un moment privilégié en coulisses : le gagnant et ses accompagnants (dans la limite de cinq personnes) bénéficieront d'un accès exclusif aux coulisses du Signe du Triomphe du parc, accompagné par un membre de l'équipe du parc. Ce moment inclut : une visite guidée des zones habituellement inaccessibles au public ; une rencontre avec les artistes du spectacle, l'explication de l'organisation et visite des décors.
- Une participation privée à une Course de chars au sein du Stadium Gallo-Romain utilisé pour le spectacle « Le Signe du Triomphe » : Le gagnant — et lui seul — vivra une expérience exclusive consistant en une course de chars privatisée au sein du Stadium Gallo-Romain du Puy du Fou, accompagné par un membre du spectacle dirigeant le char. La participation à la course de chars est strictement réservée au gagnant. Les accompagnants du gagnant ne pourront pas prendre part à cette activité mais pourront y assister depuis la tribune du Stadium Gallo-Romain. Cette activité se déroulera en dehors des horaires de spectacle, selon un créneau déterminé par la Société organisatrice. En cas d'inaptitude physique du gagnant, un accompagnant pourra le remplacer pour la course de chars dans les conditions prévues à l'article 6.

L'ensemble de ces éléments constitue un lot unique et indivisible. Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables, et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces

Les dotations sont valables pour une visite réservée entre le 1er juillet 2026 et le 1er novembre 2026 (inclus) du Puy du Fou, sur les jours d'ouverture du parc sur la période, à l'exception des dates suivantes :

- Juillet 2026 : 4, 11, 18, 23, 24 et 25 juillet ;
- Août 2026 : 1, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 29 août ;
- Septembre 2026 : 5, 12, 19, 26 et 27 septembre.
- Le mois d'octobre 2026 ne comporte pas de dates exclues : toutes les dates d'ouverture du parc durant ce mois sont éligibles à la réalisation du lot, sous réserve des disponibilités et des conditions prévues au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, reporter ou annuler la réalisation du lot en cas de changement de programmation du spectacle « Le Signe du Triomphe », d'annulation ou d'interruption quelle qu'en soit la cause (raisons techniques, météorologiques, de sécurité, ou tout autre événement indépendant de sa volonté), sans qu'aucune compensation financière ne puisse être réclamée par le gagnant. Dans ce cas, un lot de substitution sera attribué au gagnant, sous la forme de Pass Émotions pour le gagnant et ses accompagnants (dans la limite de cinq personnes). Le Pass Émotions est un pass premium proposé par le Puy du Fou permettant à ses bénéficiaires de profiter d'expériences et de prestations exclusives au sein du parc, telles que décrites sur la page dédiée accessible à l'adresse suivante : <https://www.puydufou.com/france/fr/faut-il-prendre-le-pass-emotion-au-puy-du-fou>. Ce lot de substitution sera attribué dans les mêmes conditions que le lot initial et ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

Il est rappelé que toutes les prestations fournies par Puy du Fou France dans le cadre des dotations précitées sont soumises aux « Conditions Générales de Prestations-Particulier » dans leur intégralité et consultable sur le site internet www.puydufou.com. Par dérogation à l'article 11 des « Conditions Générales de Prestation – Particuliers » de Puy du Fou France, les dotations, qui constituent des gains individuels, ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une cession à titre onéreux à un tiers par le gagnant. Toute cession à titre onéreux des dotations par le gagnant sera inopposable à Puy du Fou France, qui se réserve le droit de refuser l'accès au cessionnaire irrégulier.

Les pré et post acheminements des lieux de résidence du gagnant et de ses accompagnants jusqu'au site du Puy du Fou (85590 Les Epresses) restent à la charge des gagnants et des personnes l'accompagnant. De même, tous les autres frais engagés par les gagnants et les personnes l'accompagnant durant le séjour restent à leur charge.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'APTITUDE PHYSIQUE ET LOT DE SUBSTITUTION

Le lot inclut la participation à une activité physique de type « Course de chars » impliquant des efforts physiques significatifs (course, maintien de l'équilibre, secousses, vibrations, etc.) et se déroulant dans des conditions pouvant présenter des contraintes physiques particulières.

La participation à cette activité est soumise aux conditions d'accès et restrictions en vigueur au Puy du Fou, telles qu'affichées sur place et/ou communiquées au gagnant préalablement à l'expérience. Ces conditions peuvent notamment porter sur :

- des critères de taille et/ou de corpulence liés aux équipements de sécurité et à la configuration des chars ;
- des contre-indications médicales incompatibles avec la pratique de l'activité.

Il est fortement recommandé à tout participant de consulter son médecin traitant afin de s'assurer de son aptitude à participer à une activité physique de cette nature. La Société organisatrice se réserve le droit de demander un certificat médical de non-contre-indication préalablement à la réalisation de l'activité. L'activité est notamment déconseillée aux personnes :

- Souffrant de troubles cardiaques, respiratoires, articulaires ou dorsaux ;

- Sujettes à des malaises, vertiges ou épilepsie ;
- En état de grossesse ;
- Présentant toute condition médicale incompatible avec un effort physique intense ou des mouvements brusques.

Cette liste est non exhaustive.

En cas d'inaptitude constatée le jour de l'expérience — que ce soit sur la base des conditions d'accès en vigueur, de l'avis du personnel encadrant, ou en l'absence de certificat médical de non-contre-indication préalablement demandé par la Société organisatrice — celle-ci se réserve le droit de refuser l'accès à l'activité, sans recours ni indemnité.

Lot de substitution : Dans l'hypothèse où le gagnant se trouverait dans l'impossibilité de participer à la course de chars pour l'un des motifs visés au présent article (inaptitude physique, contre-indication médicale, refus d'accès par le personnel encadrant), la solution suivante sera proposée

- Remplacement par un accompagnant : Le gagnant pourra désigner l'un de ses accompagnants majeurs présents le jour de l'expérience pour participer à la course de chars à sa place, sous réserve que cet accompagnant :
 - Remplisse l'ensemble des conditions d'aptitude physique définies au présent article ;
 - Signe préalablement la décharge de responsabilité et la reconnaissance des risques inhérents à l'activité ;
 - Le cas échéant, fournisse un certificat médical de non-contre-indication si celui-ci est demandé par la Société organisatrice.

Le gagnant pourra dans ce cas assister à la course depuis la tribune du Stadium Gallo-Romain. Si aucun accompagnant ne remplit les conditions requises ou ne souhaite participer à la course de chars, la Société organisatrice ne proposera pas au gagnant de lot alternatif de valeur équivalente.

Dans tous les cas, les autres éléments du lot (entrée anticipée dans le parc et moment privilégié en coulisses) restent acquis au gagnant et à ses accompagnants dans les conditions prévues à l'article 5.

Aucune contrepartie en espèces ne pourra être exigée en lieu et place de tout ou partie du lot, y compris en cas de remplacement ou de substitution.

Chaque gagnant devra signer, préalablement à la réalisation de l'activité, une décharge de responsabilité et une reconnaissance des risques inhérents à l'activité. Les accompagnants ne participant pas à la course de chars ne sont pas soumis à cette obligation. En revanche, tout accompagnant se substituant au gagnant pour la course de chars dans les conditions prévues au présent article devra signer ladite décharge préalablement à sa participation.

ARTICLE 7 - DROIT À L'IMAGE ET CESSION DE DROITS

En acceptant son lot, chaque gagnant accepte le principe selon lequel la Société organisatrice pourra capter, enregistrer et exploiter son image, sa voix et ses témoignages (ci-après « les Contenus ») réalisés à l'occasion de l'expérience constituant le lot (entrée anticipée, coulisses, course de chars), à des fins de communication et de promotion de la Société organisatrice et du Puy du Fou.

La même autorisation est sollicitée auprès des accompagnants du gagnant. Les accompagnants qui ne souhaiteraient pas apparaître dans « les Contenus » devront le signaler par écrit à la Société organisatrice au plus tard le jour de l'expérience. La Société organisatrice s'engage alors à ne pas les faire figurer de manière identifiable dans les Contenus diffusés.

« Les Contenus » pourront être exploités sur l'ensemble des supports suivants, sans que cette liste soit limitative :

- Réseaux sociaux de la Société organisatrice et du Puy du Fou (Facebook, Instagram, TikTok, YouTube, X, LinkedIn, et tout réseau social existant ou à venir), en publication organique ;
- Campagnes publicitaires payantes (social media ads, display, pre-roll vidéo, native advertising) sur l'ensemble des plateformes numériques ;
- Site internet du Puy du Fou (www.puydufou.com) et sites affiliés ;
- Newsletters, e-mailings et communications CRM de la Société organisatrice ;
- Supports de communication internes (présentations, rapports) ;
- Relations presse et retombées médiatiques associées.

« Les Contenus » pourront être utilisés seuls ou intégrés dans des montages, compilations ou créations audiovisuelles plus larges, sous réserve de ne pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation du gagnant et de ses accompagnants.

Cette autorisation est consentie pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de captation des Contenus, pour le monde entier, sur tout support numérique ou physique.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit. Le gagnant et ses accompagnants reconnaissent que le lot constitue la seule contrepartie de la présente cession et qu'aucune rémunération, indemnité ou compensation supplémentaire ne pourra être réclamée à ce titre.

Le gagnant et ses accompagnants peuvent à tout moment demander le retrait des Contenus les concernant en adressant un e-mail à marketing@puydufou.com. La Société organisatrice s'engage à procéder au retrait des Contenus sous un délai raisonnable de trente (30) jours à compter de la réception de la demande, dans la limite des possibilités techniques (les contenus déjà partagés par des tiers ou référencés par des moteurs de recherche ne pouvant être garantis comme supprimés).

Ce retrait ne pourra toutefois pas s'appliquer aux Contenus déjà utilisés dans des campagnes publicitaires payantes en cours de diffusion au moment de la demande, lesquelles iront à leur terme.

Si l'un des accompagnants du gagnant est mineur, l'autorisation d'exploitation de son image devra être signée par son représentant légal. À défaut, la Société organisatrice s'engage à ne pas faire figurer le mineur de manière identifiable dans les Contenus diffusés.

Le jour de l'expérience, chaque gagnant et chaque accompagnant majeur acceptant d'apparaître dans « les Contenus » devra signer un document individuel de cession de droit à l'image reprenant les termes du présent article. Le refus de signer ce document n'entraînera pas la perte du lot, mais la Société organisatrice s'abstiendra alors de toute captation identifiable de la personne concernée.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DES DATES DU JEU

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITES

La participation au présent Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 10- DONNÉES PERSONNELLES

En participant au Jeu, chaque participant consent à ce que la Société Organisatrice traite et collecte ses données personnelles collectées qui sont obligatoires dans le cadre de sa participation au Jeu.

Les données personnelles collectées seront utilisées pour l'organisation du Jeu, notamment pour contacter les gagnants. Les données collectées seront conservées jusqu'à ce que les gagnants aient été désignés puis détruites, sauf si le participant a accepté que celles-ci soient conservées à des fins de prospection commerciale ou pour envoi de newsletters, auquel cas ces données seront conservées pour une durée maximale de 3 ans après la dernière sollicitation (prospect) ou réservation effectuée le cas échéant par le participant auprès de la Société Organisatrice (client).

Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur, s'il l'a accepté. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

La Société Organisatrice s'engage à :

- traiter les données uniquement pour les finalités évoquées dans le règlement.
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du Jeu et notamment s'engage à ne pas communiquer les données à des tiers non autorisés ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
- s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité, et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel,
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut

La Société Organisatrice s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;

- les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
- les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement et à la portabilité de leurs données dans le cadre permis par le Règlement Européen.

Le participant peut accéder aux informations le concernant en adressant un email à l'adresse : mesdonnees@puydufou.com.

S'il estime, après avoir contacté la Société que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu à l'adresse suivante : Puy du Fou 85590 Les Epesses. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice, laquelle sera seule souveraine pour trancher toute question d'application du présent règlement ou en cas de lacune de celui-ci.

L'organisation et le déroulement du présent Jeu sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Article 12 - CONSULTATION DU REGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : <https://www.puydufou.com/france/fr/entrez-dans-la-course-participer-au-jeu-concours>

Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à marketing@puydufou.com, ou par courrier à l'adresse suivante : Puy du fou 85590 Les Epesses.